SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 10 Mars 2021** à 18h00 Salle d'animation et de la culture rue Duclos à Flers en Escrebieux que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : **45**
Présents : (titulaires et suppléants) 38
Absents : 5
Procuration : 2

Etaient présents (délégués titulaires) : 35
Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.
Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI – Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3
Pour la CCCO : Fabien BOURIEZ suppléant de Eric MOREAU.
Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHIEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE – Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 2
Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL.
Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI.

Etaient absents et excusés : 5
Pour la CCCO : Lionel FONTAINE.
Pour DOUAISIS AGGLO : Muriel DOUDOK - Jean-Christophe LECLERCQ - Jamila MEKKI - Didier TABARY.

<u>OBJET :</u> LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU SMTD

Monsieur DUMONT indique qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par application de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'inscription des provisions peut être semi-budgétaire (procédure de droit commun) ou budgétaire (procédure optionnelle nécessitant une délibération spécifique). Le SMTD applique la procédure de droit commun à l'ensemble de ses budgets.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des budgets de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante. Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, **il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur toutes les provisions reprises aux budgets et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :**

Libelle	Dossier	Montant	Justificatif
Litige Martin	Indemnisation commerçant suite travaux TCSP	**130 000 €** correspondant au montant de la demande d'indemnisation du requérant	Requête 1802485 TA de Lille
Litige Sam Nord	Marché 2014-02	**55 000 €** correspondant aux montants des deux titres de recettes contestés	Requête 1806084 TA de Lille
Litige Eiffage	Marché 2012-108	**1 700 000 €** correspondant au montant du mémoire en réclamation de l'entreprise	Requête 1902149 TA de Lille
Litige Epoux Lefebvre	Indemnisation particulier suite travaux TCSP	**11 000 €** correspondant à 1/3 de la demande préalable en indemnisation (la maitrise d'œuvre et l'entreprise étant également poursuivis)	Requête 2002255 TA de Lille

Litige Jehoulet	Indemnisation particulier suite travaux TCSP	**10 000 €** correspondant à 1/3 de la demande préalable en indemnisation (la maitrise d'œuvre et l'entreprise étant également poursuivis)	Requête 20051102 TA de Lille

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer afin de constituer une nouvelle provision au budget annexe.

Libelle	Dossier	Montant	Justificatif
Litige INGEROP	Marchés publics n°2008-44 et 2009-91	**574 000 €** correspondant au ¼ du montant du mémoire en réclamation de l'entreprise	Requête 1802485 TA de Lille

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE toutes les provisions reprises aux budgets et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus,**
- **VALIDE la constitution d'une nouvelle provision au budget annexe.**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO